Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Arrêté de circulation – Rue Antoine Redier - ARCHPARC**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°AR2023-073**

## Le Maire d'Archamps,

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
**VU** le Code de la Route et notamment article R. 411-2,
**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
**VU** l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
**VU** la demande présentée par de la société SERPOLET Savoie Mont-Blanc, en date du 23 mars 2023, pour le raccordement d'un centre médical,
**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise SERPOLET Savoie Mont-Blanc, domiciliée 606 rue Denis Papin CS20070, 73291 LA MOTTE SERVOLEX, pour des travaux cités ci-dessus,
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,
**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

# ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le lundi 3 avril 2023 et le vendredi 28 avril 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue Antoine Redier (ARCHPARC), sera réglementée à la circulation pendant 10 jours consécutifs.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par signaux de type piquets K10.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, l'accès et le stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux de l'article 3, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à complet de sa notification.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Monsieur le Directeur d'Archparc,
- Mairie d'Archamps – service communication (n.philippe@mairie-archamps.fr )
- Entreprise SERPOLLET – M. DISARNO A. (aurelien.disarno@serpollet.com )

Certifié exécutoire par le Maire

Télétransmis au contrôle de légalité le
Affiché le 23/03/2023

En mairie,
le 23 mars 2023

Le Maire,
Anne RIESEN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.*